

PROJET DE LOI

N° 3

adopté

SÉNAT

le 5 octobre 1982

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'un Accord et de quatre Conventions relatifs à la coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Vanuatu.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 910, 963 et in-8° 182.

Sénat : 429 et 527 (1981-1982).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de :

1° L'Accord de coopération culturelle, scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Vanuatu ;

2° La Convention relative à l'aide budgétaire assurée par le Gouvernement de la République française au Gouvernement de la République de Vanuatu en matière d'enseignement ;

3° La Convention relative à l'aide budgétaire assurée par le Gouvernement de la République française au Gouvernement de la République de Vanuatu en matière de santé ;

4° La Convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République de Vanuatu relative à l'aide financière aux projets de développement et à la recherche appliquée ;

5° La Convention relative au concours en personnel d'assistance technique apporté par le Gouvernement de la République française au Gouvernement de la République de Vanuatu,

signés à Port-Vila le 10 mars 1981, et dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 5 octobre 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) **Nota.** — Voir le document annexé au n° 910 Assemblée nationale (7^e législature).